

# CONSEIL DE COMMUNAUTE DU

## LUNDI 9 FEVRIER 2026

### ETAIENT PRESENTS

**Monsieur** Jérôme PASCO, Président,

**Mesdames** Sophie LEMEZ, Pascale BUREAU, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Monique JEAN, Danielle JEANNE, Sandrine BLONDEAU, Nielle GAUTHIER, Sophie JEHENNE, Elise COUTURIER, Jeannick LAPEYRONNIE, Laurence CLERET (**Arrivée à 18H50**)

**Messieurs** Christian GOBERT, David SIMONNET, Thierry PINARD, Denis CAVELIER, Olivier RIOULT, Gérard THEBAUD, Bruno FRICHOT, Hubert LAMY, Christophe DUFLOT, Jean-Daniel GUITTON, Jean-Claude DUFOSSEY, Ghislain HOMO, Bruno LEVEQUE, Christophe CAPELLE, Thierry LOTHON, Didier BAGOT, Jacques FAUVEL, Gérard MORIN, Max RONGRAIS, Dany BOUVET, Stéphane GUERIN, Marcel SAPOWICZ (**Arrivée à 18H50**)

**Monsieur** Alain MOUSSEL représentant **Monsieur** Jacques HAPDEY

### ETAIENT ABSENTS EXCUSES

**Monsieur** Denis LEBLOND donnant procuration à **Monsieur** Olivier RIOULT

**Mesdames** Agnès TREGOUET, Christine CHEHU

**Messieurs** Didier MABIRE, Jean-Jacques CHEVALIER, Jérôme BRUXELLE, Serge BOURLIER, Philippe LEFORT, Marc GARREAU

**Secrétaire de Séance** : Madame Danielle JEANNE

## 1. SUBVENTIONS 2026 :

### 1-1 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES (ANNEXE 1)

*Monsieur Dany BOUVET présente les propositions de subventions aux associations sportives. Il rappelle que, pour ces dernières, la Communauté de Communes abonde les subventions attribuées par le Département. Il souligne que la collectivité est l'une des seules à apporter ce type de soutien.*

*Une interrogation est soulevée sur les montants élevés pour les clubs de gymnastique et de tennis de table du Fidelaire. A l'inverse, certaines associations ne bénéficient pas de subvention.*

*Il est expliqué que la Communauté de Communes ne maîtrise pas le calcul, effectué par le Département selon ses propres critères (encadrement, féminisation, jeunesse, etc.). Le changement de date limite de dépôt des dossiers (de juillet à mars) a par ailleurs pu perturber certaines associations.*



Le Président propose, pour le prochain mandat, une réflexion sur l'autonomisation du calcul des subventions sportives indépendamment du dispositif du Département et ainsi maîtriser les critères et l'enveloppe, envisageant même un office intercommunal des sports

**Madame Sandrine BLONDEAU et Madame Elise COUTURIER ne prenant part ni aux débats ni au vote**, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent les subventions aux associations sportives, selon le détail suivant et rappellent que leur versement est subordonné à la production d'une convention entre la collectivité et l'association bénéficiaire, du budget de l'année écoulée et du budget prévisionnel relatifs au fonctionnement de l'association et/ou à l'action ainsi qu'une attestation d'assurance, notamment au titre de la « garantie responsabilité civile » en cas d'utilisation de locaux mis à disposition par la Communauté de Communes du Pays de Conches.

## **1-2 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AUTRES QUE SPORTIVES (ANNEXE 2)**

Monsieur Dany BOUVET présente les propositions de subventions aux associations autres que sportives, pour l'essentiel en reconduction par rapport à l'année 2025 à l'exception de l'association Entraide Addict (qui n'existe plus) et du Tour de l'Eure, dont la subvention est portée à 8 000 € en raison d'une étape entièrement locale avec départ de Ferrières Haut Clocher et arrivée à Conches, à la différence de l'an dernier avec un départ qui s'était fait de Brionne. Monsieur Jérôme PASCO indique que les subventions aux associations, pour l'organisation d'évènements seront présentées globalement et ultérieurement (Lez Arts à la Mare, Alizarine pour un festival au Fidelaire. L'idée consiste à soutenir un évènement maximum par commune et par an.

En ce qui concerne les subventions au CIAS pour le portage d'actions et au service d'aide à domicile, en augmentation, pour la prise en charge des frais inhérents à la dotation en véhicules de service, les sommes ont été présentées lors du débat sur les orientations budgétaires du CIAS.

**Mesdames Danielle JEANNE et Sandrine BLONDEAU ne prenant part ni au débat ni au vote**, sur proposition de Monsieur Dany BOUVET, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent les subventions aux associations autres que sportives, selon le détail suivant et rappellent que leur versement est subordonné à la production d'une convention entre la collectivité et l'association bénéficiaire, du budget de l'année écoulée et du budget prévisionnel relatifs au fonctionnement de l'association et/ou à l'action ainsi qu'une attestation d'assurance, notamment au titre de la « garantie responsabilité civile » en cas d'utilisation de locaux mis à disposition par la Communauté de Communes du Pays de Conches



## 2. LOGEMENT : Garantie d'emprunt SILOGE – Construction de 15 logements à AULNAY SUR ITON

Monsieur Jérôme PASCO rappelle que par délibération n° C-07-04-2025/11, en date du 7 Avril 2025, la Communauté de Communes du Pays de Conches a accordé, sur le principe, sa garantie sur les emprunts que la SILOGE doit contracter pour le financement d'une opération de construction de 15 logements à Aulnay sur Iton. Cette garantie, portait sur un montant de prêts de 3 343 159,44 €.

Si le montant de l'opération n'a pas évolué, le plan de financement a été modifié :

### PLAN DE FINANCEMENT INITIAL

| Garants<br>Prêts | Conseil Départemental |             | CC DU PAYS DE CONCHES |             | Total des<br>Financements |
|------------------|-----------------------|-------------|-----------------------|-------------|---------------------------|
|                  | Montant               | Pourcentage | Montant               | Pourcentage |                           |
| CDC              | 334 315,94            | 10,00%      | 3 008 843,50          | 90,00%      | 3 343 159,44              |

### NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

| Garants<br>Prêts | Conseil Départemental |    |      | CC DU PAYS DE CONCHES |    |              |     | Total des<br>Financements |
|------------------|-----------------------|----|------|-----------------------|----|--------------|-----|---------------------------|
|                  | PLUS                  |    | PLAI | PLUS                  |    | PLAI         |     |                           |
|                  | Montant               | %  |      | Montant               | %  | Montant      | %   |                           |
| CDC              | 239 566,40            | 10 |      | 2 156 097,60          | 90 | 1 067 365,00 | 100 | 3 463 029,00              |
| Ac° Lgt          | 4 000,00              | 10 |      | 36 000,00             | 90 | 16 000,00    | 100 | 56 000,00                 |
| TOTAL            | 243 566,40            |    |      | 3 275 462,60          |    |              |     | 3 519 029,00              |

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ **Amendent** le principe de garantie de la Communauté de Communes du Pays de Conches sur les emprunts que la SILOGE doit contracter pour le financement de la construction de 15 Logements à Aulnay sur Iton, en maintenant un taux de garantie de 90% sur les emprunts PLUS d'un montant de 2 192 097,60 € et 100% sur les PLAI d'un montant de 1 089 365,00 €

✎ **Autorisent** Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Hubert LAMY ou Laurence CLERET, Vice-Présidents, à signer tous les contrats et autres documents relatifs à ce dossier.



### 3. CESSION DE VEHICULES

Monsieur Max RONGRAIS indique que la Communauté de Communes du Pays de Conches est propriétaire de deux camions de collecte des ordures ménagères dont elle n'a plus usage et pour lesquels la procédure de vente aux enchères s'est révélée infructueuse.

La collectivité a reçu de la Société BL NEGOCE-SERVICES une offre de reprise au prix unitaire de 3 500,00 €.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✎ **Acceptent** la cession à la Société BL NEGOCE-SERVICES des deux camions de collecte des Ordures Ménagères, de Marque RENAULT l'un monté en benne FAUN, l'autre en benne SEMAT bi-compartmentée, immatriculés respectivement 1525 ZH 27 et BW-299-VM au prix de 3 500,00 € chaque.

- ✎ **Autorisent** Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Gérard THEBAUD ou Max RONGRAIS, Vice-Présidents, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### 4. ACHAT DE VEHICULES

L'Association de l'Amicale du Chêne au Loup, qui intervenait sur l'ex MAPAD et désormais l'EHPAD, va cesser son activité.

Elle est propriétaire d'un véhicule neuf places, équipé pour le déplacement de personnes à mobilité réduite, et a proposé celui-ci à la Communauté de Communes du Pays de Conches au prix de 6 000,00 €.

La Communauté de Communes du Pays de Conches a adopté son Plan de Mobilité Simplifié et va engager en 2026 les premières actions.

Un tel matériel permettrait d'amorcer une politique de mobilité auprès de publics isolés. A l'issue de l'expérimentation portée par l'association « Bouge ton Coq », un bilan sera établi et la Communauté de Communes statuera sur la pérennisation ou non de cette action, les modalités d'organisation. Si le portage associatif ne peut perdurer, la collectivité, avec ce type de véhicule pourra assurer un relais.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✎ **Acceptent** l'acquisition auprès de l'Association de l'Amicale du Chêne au Loup, d'un véhicule de marque PEUGEOT, type BOXER, immatriculé BM 842 WK, au prix de 6 000,00 €.

- ✎ **Autorisent** Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Hubert LAMY ou Laurence CLERET, Vice-Présidents, à signer tous les documents inhérents à cette acquisition.

Monsieur Jérôme PASCO précise qu'après le renouvellement des instances, le Plan de Mobilité Simplifié va connaître une accélération, avec la mise en place d'actions et le développement de nouveaux moyens.



## 5. ENGAGEMENT DE DEPENSES NOUVELLES SUR 2026

Monsieur Hubert LAMY rappelle que par délibération n° C-08-12-2025/01-4, en date du 8 Décembre 2025, en application des dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a autorisé, sur l'exercice budgétaire 2026, l'engagement, la liquidation et le mandement de dépenses « nouvelles » en section d'investissement et a fixé le cadre pour le Budget Général et les Budgets Annexes.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident de compléter cette délibération sur les points suivants :

### **BUDGET GENERAL**

#### Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Crédits ouverts au budget 2025 (hors restes à réaliser)----- 249 000,00 €

25% ----- 62 250,00 €

- Travaux de sécurité ou interventions d'urgences sur équipements ou espaces communautaires (crèches, Maison de la Famille, Ludothèque, Locaux Services Techniques, Musée du Rouloir, Espace des Tanneries, Bâtiment Rue Yves Montand...)----- 50 000,00 €
- Achat minibus ----- 6 000,00 €

#### Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Crédits ouverts au budget 2025 (hors restes à réaliser)----- 2 781 173,00 €

25% ----- 695 293,25 €

- Maîtrise d'œuvre réhabilitation et extension crèche de Conches (Dépense intégrée à la DB du 08/12/25) ----- 150 000,00 €
- Réhabilitation locaux Tanneries à la Ferrière sur Risle ----- 150 000,00 €

### **BUDGET EAU POTABLE**

Crédits ouverts au budget 2025 – Chapitre 23 ----- 2 394 004,00 €  
(Immobilisations en cours)

25% ----- 348 501,00 €

#### Chapitre 21

- Maîtrise d'œuvre réhabilitation réseau à Sébécourt ----- 10 000,00 €

Monsieur Jérôme PASCO souligne que le budget d'investissement 2026 sera conséquent, notamment avec la modernisation et l'extension de la crèche de Conches ainsi que la construction de la nouvelle déchetterie.



## 6. **DECHETS** : Convention d'autorisation d'accès à la déchetterie de Conches pour les usagers de l'INTERCO NORMANDIE SUD EURE (INSE)

Monsieur Gérard THEBAUD précise que l'Interco Normandie Sud Eure (INSE) possède sur son territoire quatre déchetteries nécessitant des travaux afin d'améliorer le service public rendu.

Les déchetteries de Breteuil et Mesnils-sur-Iton sont concernées par des travaux de réhabilitation et d'extension. Les travaux ont démarré le 5 janvier 2026 pour une durée estimée de 4 mois. Durant la période des travaux, ces deux sites sont fermés et inaccessibles aux usagers.

Afin de permettre une continuité du service public, plusieurs solutions pour l'évacuation des déchets sont proposées aux usagers de l'INSE:

- Accès aux déchetteries de Rugles et Verneuil d'Avre-et-d'Iton pour l'ensemble des déchets ;
- Accès à des déchetteries provisoires sur des sites situés à Mesnils-sur-Iton et Sainte-Marie-d'Attez pour les déchets verts et les gravats.

Cependant, certains habitants étant situés à plus de 25 minutes de trajet des déchetteries de Rugles et Verneuil d'Avre-et-d'Iton, l'INSE souhaite pouvoir proposer une alternative à ses habitants pour l'évacuation des déchets autres que les gravats et les végétaux.

Il est donc proposé aux usagers concernés d'accéder à la déchetterie de Conches-en-Ouche. Ce dispositif faisant l'objet d'un encadrement par le biais de la convention avec l'Interco Normandie Sud Eure présente en annexe, établie pour la durée des travaux. Cette convention comprend notamment une partie financière dans laquelle l'INSE s'engage à prendre en charge les coûts de traitement liés aux surplus de tonnages constatés par la CCPC durant la période de travaux, hors gravats et déchets verts.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ **Acceptent** la convention avec l'INTERCO NORMANDIE SUD EURE (INSE) concernant l'accès à la déchetterie de Conches en Ouche pour les usagers l'INTERCO NORMANDIE SUD EURE (INSE) .

✎ **Autorisent** Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Gérard THEBAUD, Hubert LAMY ou Laurence CLERET, Vice-Présidents, à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur THEBAUD indique que la Communauté de Communes du Pays de Conches, a, elle aussi programmé des travaux de réhabilitation complète de la déchetterie de Conches, avec une fermeture du site 4 à 5 mois, a priori à partir du second semestre 2027. Si les espaces propriété existant sur le territoire permettront de collecter les déchets verts, pour le reste, il conviendra de trouver un exutoire. Le principe de réciprocité et de conventionnement avec l'INSE a déjà été abordé.



## 7. PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs

Sur proposition de Monsieur Jérôme PASCO, afin de répondre aux besoins des services et au vu des prochains avancements de grade et modification de postes, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent les modifications suivantes du tableau des effectifs :

### **Création de poste :**

#### **Emplois titulaires Communauté de Communes du Pays de CONCHES :**

1 poste d'ingénieur Principal à temps complet

1 poste d'Educatrice de jeunes enfants à temps complet

#### **Emplois Non titulaires Communauté de Communes du Pays de CONCHES :**

1 Rédacteur Principal 1ère classe au 5ème Échelon : IB/IM : 547/470

2 Educatrices de Jeunes Enfants à temps complet au 2ème échelon : IB/IM : 461/409

#### **Emplois titulaires SPANC :**

1 poste de Technicien Principal 2ème classe à temps complet

### **Suppression de poste :**

#### **Emplois titulaires SPANC :**

1 poste d'Agent de Maîtrise Principal 2ème classe

**18 H 50 : ARRIVEE de Madame Laurence CLERET et Monsieur Marcel SAPOWICZ**

## 8. TARIFS PISCINE

Dans le cadre de sa politique d'accessibilité et de service public, la Communauté de Communes du Pays de Conches (CCPC) propose une refonte des tarifs d'entrée à la Piscine Alexis Hanquiquant. Cette réforme vise à :

- **Encourager la pratique sportive** pour tous les publics, notamment les habitants du territoire,
- **Soutenir les populations prioritaires** (personnes en situation de handicap, demandeurs d'emploi, étudiants, agents de et des communes de l'EPCI),
- **Favoriser l'apprentissage de la nage** en introduisant des séances d'apprentissage de la nage portées par l'EPCI,
- **Proposer des tarifs de mise à disposition** de la piscine pour les associations et partenaires locaux, en réponse à une demande croissante.

### **A-NOUVEAUX TARIFS D'ENTREE (A COMPTER DE 2026)**

#### **1. TARIFS PREFERENTIELS POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CONCHES**

Les résidents de la CCPC bénéficieront de tarifs réduits par rapport aux usagers extérieurs, selon le barème joint en annexe.



## 2. GRATUITE ET REDUCTIONS SPECIFIQUES

- **Gratuité** pour les médecins, pompiers, gendarmes et maîtres-nageurs sauvetages (MNS) basés sur le territoire.
- **Tarif unique à 3 €** pour les agents intercommunaux, personnes handicapées, demandeurs d'emploi et étudiants (sur présentation d'un justificatif).

## B-SEANCES D'APPRENTISSAGE DE LA NAGE

*Pour répondre à une demande sociale forte, la piscine proposera des **créneaux dédiés à l'apprentissage de la nage**, avec des tarifs adaptés, joints en annexe. Ces séances seront encadrées par des professionnels et ouvertes à tous les publics, prioritairement aux habitants de la CCPC.*

## C-TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT

*Face à la forte demande, il est proposé d'instaurer des **tarifs horaires pour la location de la piscine** par des associations, clubs sportifs ou organisateurs d'événements. Ces tarifs, joints en annexe, qui feront l'objet d'un vote distinct, seront calculés en fonction :*

- De la durée d'occupation,
- De la nature de l'activité (sportive, éducative, événementielle),
- Du public cible (priorité aux structures locales).

## D-IMPACTS ATTENDUS

- **Équité territoriale** : Les habitants de la CCPC bénéficient d'un accès privilégié, en cohérence avec la politique de service public.
- **Lutte contre les noyades** : Mise en place de séances d'apprentissage de la nage.
- **Solidarité** : Les tarifs réduits pour les publics fragiles (handicap, chômage, étudiants) renforcent l'inclusion.
- **Optimisation économique** : Les tarifs de mise à disposition permettront de couvrir une partie des coûts de fonctionnement tout en soutenant les initiatives locales.

*Le tarif des cours de natation est mis en débat, pour certains considéré trop élevé. Monsieur BOUVET précise qu'il s'agit de cours collectif, de 10 personnes maximum. Pour les cours sur une semaine, la pratique est plus soutenue que sur les formules au trimestre qui permettent de répondre aux besoins, en adaptant le rythme. Monsieur BOUVET souligne que même avec ces tarifs, la piscine du territoire demeure compétitive.*

*Madame Claire LACAMPAGNE CROCHET propose d'inclure les bénéficiaires du RSA dans les bénéficiaires des tarifs réduits.*

*Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent la nouvelle grille tarifaire concernant la piscine, applicable au 1<sup>er</sup> mars 2026, selon le détail suivant, amendé en séance :*



## PROJET TARIFS PISCINE 2026

| Tarifs entrées piscine <sup>1</sup>                                                                                   |  | CCPC | HORS CCPC |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|------|-----------|
| Entrée - 3 ans                                                                                                        |  | 0    | 0         |
| Entrée "Enfants" / 3-12 ans                                                                                           |  | 2    | 2,5       |
| Entrée "Jeunes" / 13-20 ans                                                                                           |  | 3    | 3,5       |
| Entrée "Adultes" / 20-65 ans                                                                                          |  | 3,5  | 4         |
| Entrée "Seniors" / + de 65 ans                                                                                        |  | 3    | 3,5       |
| Carte 12 entrées "Enfants" / 3-12 ans                                                                                 |  | 20   | 25        |
| Carte 12 entrées "Adultes" / 20-65 ans                                                                                |  | 35   | 40        |
| Carte 12 entrées "Jeunes" / "Seniors" / "Tarifs réduits"                                                              |  | 30   | 35        |
| Médecin, pompiers, gendarmes et MNS basés sur le territoire intercommunal                                             |  | 0    | -         |
| Agent intercommunal et des communes CCPC / Tarif réduit                                                               |  | 3    | -         |
| Personnes en situation de handicap / Tarif réduit                                                                     |  | 3    | -         |
| Demandeur d'emploi et bénéficiaires du RSA / Tarif réduit                                                             |  | 3    | -         |
| Etudiants / Tarif réduit                                                                                              |  | 3    | -         |
| 1 Entrée « Groupe de 10 enfants » 3-15 ans (Centre de Loisirs)                                                        |  | 18   | 25        |
| Tarifs cours                                                                                                          |  | CCPC | HORS CCPC |
| Cours collectifs enfants - vacances scolaires                                                                         |  | 80   |           |
| Tarif entrée + cours, pour une semaine - 30 min d'évaluation, 4 h de cours (niveau apprentissage ou perfectionnement) |  |      | -         |
| Cours collectifs au trimestre adultes ou enfants - hors vacances scolaires                                            |  | 90   |           |
| Tarif entrée + cours, pour un trimestre - 1 cours d'un heure par semaine (niveau apprentissage ou perfectionnement)   |  |      | -         |
| Cours collectifs à l'année adultes ou enfants - hors vacances scolaires                                               |  | 190  |           |
| Tarif entrée + cours, pour une année - 1 cours d'un heure par semaine (niveau apprentissage ou perfectionnement)      |  |      | -         |
| Mise à disposition de l'équipement                                                                                    |  | CCPC | HORS CCPC |
| Associations sportives du territoire (usage régulier)                                                                 |  | 0    | -         |
| 1 heure établissement thérapeutique                                                                                   |  | 30   | 30        |
| 1 heure d'exploitation <sup>2</sup>                                                                                   |  | 20   | 50        |
| Demi-journée (4 heures d'exploitation) <sup>2</sup>                                                                   |  | 75   | 190       |
| Journée (8 heures d'exploitation) <sup>2</sup>                                                                        |  | 145  | 350       |
| Mise à disposition d'un maître nageur - 1 heure                                                                       |  | 20   |           |

<sup>1</sup> Sur présentation d'un justificatif de domicile, d'âge ou de situation<sup>2</sup> Applicable aux associations sportives du territoire hors usage régulier empiétant sur le temps d'ouverture publique

## 9. RAPPORT SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU PAR DELEGATION

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérôme PASCO rend compte au Conseil de Communauté des décisions prises par le Bureau, par délégation, lors de la séance du 15 Décembre 2025, dont le compte rendu a été transmis aux conseillers communautaires en annexe à la présente convocation.

## 10. RAPPORT SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérôme PASCO rend compte au Conseil de Communauté des décisions qu'il a prises, en sa qualité de Président, par délégation :

- **Décision 2025-20 du 13 Novembre 2025** retenant la proposition de la Société LRM concernant les travaux de revêtement de sol à la crèche « Les Coccinelles » de Ferrières Haut Clocher. Cette prestation sera réglée sur la base d'un prix global et forfaitaire de 7 108,27 € H.T., soit 8 529,92 € T.T.C.
- **Décision 2025-21 du 25 Novembre 2025** retenant la proposition de CBC ARCHITECTURE ET URBANISME relative à l'ajout d'une étude supplémentaire à la révision allégée du PLU de Conches en Ouche pour pouvoir intégrer le projet de la gendarmerie. Cette mission complémentaire sera réglée par application d'un prix global et forfaitaire de 4 250,00 € H.T., ramenant le prix global et forfaitaire de cette opération à 17 200,00 € H.T., soit 20 640,00 € T.T.C.
- **Décision 2025-22 du 4 Décembre 2025** retenant la proposition de la Société ANTIBUG PC pour une remise en conformité du réseau informatique des établissements scolaires du territoire intercommunal. Cette prestation sera réglée sur la base d'un prix global et forfaitaire fixé à 9 970,00 € H.T., soit 11 964,00 € T.T.C.
- **Décision 2025-23 du 1<sup>er</sup> Décembre 2025** retenant la proposition financière du Cabinet d'Architecture FACTUM SCENARII relative à une mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du bâtiment des Tanneries à la Ferrière sur Risle. Cette prestation sera réglée sur la base d'un prix global et forfaitaire fixé à 16 800,00 € H.T., soit 20 160,00 € T.T.C.
- **Décision 2025-24 du 9 Décembre 2025** retenant la proposition de l'Entreprise Laurent HUGONNIER relative aux travaux de remplacement du moteur de la VMC à la crèche de Ferrières Haut Clocher. Cette prestation sera réglée sur la base d'un prix global et forfaitaire fixé à 1 760,00 € H.T., soit 2 112,00 € T.T.C.
- **Décision 2025-25 du 18 Décembre 2025** retenant la proposition financière des Etablissements DIMOND pour l'acquisition d'un broyeur d'accotements ALPEGO TL 35. Cette prestation sera réglée sur la base d'un prix global et forfaitaire fixé à 8 500,00 € H.T., soit 10 200,00 € T.T.C.



## 11. RAPPORT SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE SETOM

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérôme PASCO rend compte au Conseil Communautaire des décisions prises par le SETOM.

Les décisions du 11 Décembre 2025 peuvent être consultées sur le site Internet du SETOM : [Via démocratique | Institutionnels \(setom.fr\)](http://setom.fr)

## 12. RAPPORT SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE SMABI

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérôme PASCO rend compte au Conseil Communautaire des décisions prises par le SMABI.

Les décisions du 5 Décembre 2025 peuvent être consultées sur le site Internet du SMABI : <https://smabi.fr/documentations/>

LE PRESIDENT  
Jérôme PASCO



SECRETAIRE DE SEANCE  
Danielle JEANNE

